CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR BIGONNET,

Tendante à jeter les fondemens d'un code du mérite & des récompenses.

Séance du 29 ventose, an 7.

19 Mars 1799.

Citoyens Représentans,

A votre séance du 17 frimaire, à l'instant où le Corps légiſlatif venoit de déclarer que la République étoit en guerre avec les rois de Naples & de Sardaigne, je montai à cette tribune, d'où vous refusâtes de m'en-

tendre. Vous pensâtes peut-être que je n'ambitionnois que l'honneur d'une vaine déclamation, & je dus, en publiant l'opinion que je n'avois pu énoncer, justifier que mon seul but avoit été d'être utile.

Les événemens ont du moins prouvé que ma conviction sur la perfidie des rois étoit fondée, & que ma prévoyance n'étoit ni fausse ni exagérée. Je pourrois entrer aujourd'hui avec plus de sécurité dans de plus grands développemens à ce sujet; mais quand l'évidence existe il n'y a rien à dire: il ne reste plus qu'à espérer qu'en sachant mettre à profit les leçons de l'expérience, nous reconnoîtrons que nous ne pouvons obtenir une paix raisonnable & solide que lorsque le systême républicain aura acquis en Europe la prépondérance de l'opinion & de la force, &, que pour y parvenir, il seroit indiscret de prétendre à le tenir en équilibre & encore moins à le mettre en aucune harmonie avec celui des monarchies, mais qu'il suffit seulement de ne rien faire qui contrarie la marche des lumières & le vigoureux élan imprimé au génie des Nations.

Il devroit aussi suffire, pour sentir la nécessité, de régénérer notre diplomatie, de se représenter ces vérités: que tout se lie dans l'ordre des sociétés, & qu'à l'exception de quelques principes, de quelques règles générales qui s'appliquent à tous les gouvernemens, tel régime, tel mode, des formes même qui furent bonnes sous notre monarchie & qui conviennent à tous les états despotiques, ne sauroient s'approprier à la France libre; que ces systêmes artistement compliqués & les plus adroites combinaisons ne sauroient avoir aucun succès dans un ordre politique où tout doit se faire en présence du peuple, qui n'accorde sa confiance que lorsqu'il conçoit & éprouve que ce que l'on fait en son nom convient le mieux à son bonheur; que la simplicité est le caractère essentiel de la vraie démocratie, parce qu'il est celui du bon-

ſens & de la probité, & qu'enfin les gouvernemens républicains doivent ſe tenir à l'égard des rois, non à la diſtance de leurs principes, elle eſt incommenſurable, mais à cet intervalle qui commande le reſpect, préſerve des dangers de la ſéduction, des piéges de l'intrigue, & n'impoſe jamais la néceſſité de ſacrifier à des préjugés dangereux ou à de futiles bienſéances.

Après ces courtes réflexions, étrangères à mon objet, ſouffrez, citoyens collègues, que je ramène votre attention ſur le projet renfermé dans le diſcours que je vous fis diſtribuer à l'époque que je viens de vous rappeler, & qui tend à fonder un *code du mérite & des récompenſes*. Vous avez reconnu ſans doute la force des motifs qui m'ont conduit à vous le préſenter. La ſituation de l'intérieur, quant à l'eſprit public, la privation de cet enſemble de vœux, d'intérêts & d'efforts, indiſpenſable pour le maintien de notre indépendance; l'opprobre devenu, pour ainſi dire, l'unique partage des amis ardens, des ſerviteurs fidèles de la cauſe du peuple, & qui a preſqu'entièrement banni de leurs ames ce ſaint enthouſiaſme, auteur de tant de prodiges : d'un autre côté, l'inſuffiſance des moyens rémunérateurs, réclamés par ces citoyens généreux dont le ſang coula pour la défenſe de la Patrie; l'eſpèce d'abandon dans lequel ſe trouvent ceux d'entre eux ſur-tout dont le dévouement eſt reſté dans l'obſcurité, & que la loi devroit en tirer pour l'honorer & le combler de ſes bienfaits : tout en effet ne prouve-t-il pas la néceſſité de rappeler au centre cette chaleur républicaine qui ſemble s'être évaporée en conquêtes à la liberté, & qui, dans la ſuppoſition poſſible de quelques revers, ſe trouvant éteinte parmi nous, pourroit les rendre irréparables.

Et, d'ailleurs, croirions-nous qu'après le récit d'une victoire, nous acquittons entièrement la dette nationale en déclarant que ceux à qui elle eſt due *ont bien mérité*

de la Patrie? Oui, ſans doute, ils en ont bien mérité, & le témoignage authentique qu'ils en reçoivent eſt l'expreſſion la plus vraie & la mieux conſentie de la volonté ſouveraine ; mais pouvons-nous oublier que plus ces avantages ſont multipliés, plus la République a d'actions héroïques à récompenſer & de larmes à eſſuyer? Eh! pourquoi le Corps légiſlatif ne s'empreſſeroit-il pas de procurer à ces braves une garantie puiſſante qui leur aſſure que l'hommage qui leur eſt rendu ne ſera jamais ſuivi d'ingratitude? N'avons-nous pas ſous les yeux l'exemple funeſte du ſoin que l'on prit dans un temps d'applaudir, d'élever le courage de ceux que le plus pur zèle avoit portés à ſervir la révolution? étoient-ils jamais aſſez énergiques, aſſez entreprenans? .... Eh bien, la République fut fondée ; un roi parjure paya de ſa tête ſes attentats contre la liberté : il fallut, pour arriver à cet éminent dégrés de gloire, à cet acte terrible de juſtice, traverſer mille périls, lutter contre tous les genres de réſiſtance : tout ne fut-il pas ſurmonté par ces patriotes intrépides que les plus profondes intrigues ſe ſont conſtamment attachées a calomnier, à pourſuivre, à déſigner, à placer ſous les poignards, en portant par fois le délire de la cruauté juſqu'à invoquer pour eux, dans cette ſituation affreuſe, la barbare pitié de leurs aſſaſſins?

Oui, braves défenſeurs, vous avez auſſi des droits aux vengeances contre-révolutionnaires : n'avez-vous pas porté le déſordre, la mort & l'effroi parmi les hordes ennemies? n'avez-vous pas renverſé des trônes, humilié l'orgueil des grands, proclamé la liberté des peuples? & ſi, dans la confuſion inſéparable de tant de violens combats, rendus malheureuſement néceſſaires pour opérer de ſi grandes choſes, la malveillance s'étoit gliſſée dans vos rangs pour y exercer ſes lâches fureurs : croyez, eût-elle trouvé ſes victimes juſques parmi vous ; qu'elle auroit encore la perfide adreſſe de déverſer ſur vous

l'odieux de ses propres crimes, parce que vous en avez commis un seul à ses yeux qui les renferme tous...... vous avez vaincu.

Pour sentir encore mieux toute l'exactitude de ce rapprochement, il suffit de remarquer que dans cette longue suite d'horreurs commises depuis la réaction les défenseurs de la patrie n'ont pas été livrés avec moins de fureur que les républicains vainqueurs des ennemis du dedans à cet effroyable systême d'égorgement, systême qui se combine si bien avec toutes les factions, & dont l'existence prolongée accuse la France entière & sera un sujet de deuil éternel pour l'humanité.

Douteriez-vous d'après cela, mes collègues, que pour assurer le sort de la République & mettre ses fondateurs, ses soutiens, tous ses vrais amis enfin, à l'abri des mépris, de l'ingratitude & de la mort qu'ils ont soufferts jusqu'à ce jour, il soit indispensable de faire entendre le langage imposant & sacré de la loi?

Déja le Corps législatif s'est occupé de ce soin important; une multitude de lois attestent la constance de ses intentions; en ce moment même vous faites de nouveaux efforts: une discussion solemnelle est ouverte sur les soldes de retraite; un raport intéressant vous a été fait sur les pensions à des fonctionnaires publics & employés retirés; des commissions sont réunies pour s'occuper du sort des veuves & enfans des défenseurs de la patrie, & de ceux qui bravent la mort en assurant l'exécution des lois: vous venez encore, sur la motion de notre collègue Briot, d'en former une nouvelle pour vous présenter des vues sur les moyens d'honorer les fonctionnaires publics morts victimes de leur dévouement.

Je n'ai pas, il s'en faut, l'intention d'entraver la marche de ces commissions: je sens au contraire la nécessité de mettre promptement à profit le fruit

de leurs travaux & de porter à tant d'êtres souffrans des secours déja trop long-temps attendus; mais je ne puis regarder tout ce qui existe & ce qui vous est proposé jusqu'à jour que comme un sage provisoire. Car enfin, une chose n'a pu vous échapper, & la plupart des rapporteurs en ont exprimé le regret: c'est ce défaut d'ensemble dans les mesures, d'où résulte l'inégalité dans la distribution de la justice & des bienfaits. Il est impossible encore de ne pas reconnoître dans les dispositions qui vous sont soumises, une gêne, une contrainte qui décèlent l'embarras des moyens plutôt que le défaut de volonté. Tout cela vient, je pense, de ce que l'on n'a pas encore travaillé sur un plan assez étendu & assez solide. Les circonstances ont tout amené ; ce qui a produit l'incohérence. Un milliard avoit été destiné aux récompenses nationales, le gage de cette promesse a disparu, & voilà la cause de la mesquinerie, pour ne pas dire de la nullité de la législation en cette partie. Je crois d'ailleurs qu'elle ne sera jamais complète tant qu'elle se bornera à régler des pensions, des indemnités, des secours, & nous connoîtrions mal le caractère national, si nous considérions ces avantages autrement que comme des moyens secondaires. L'honneur, la gloire, voilà, citoyens collègues, voilà l'ame du Français; ce sont là les mobiles qui le conduisirent toujours aux grands actes de vertu : il ne lui falloit qu'un objet digne de cet heureux penchant; long-temps il sacrifia aux idoles, poursuivit des chimères, prodigua son courage & son dévouement à des illusions; la liberté s'offrant à ses regards a dû s'emparer de toutes ses facultés, ennoblir toutes ses passions ; & la science du législateur est de les faire tourner au profit de son indépendance & de son bonheur.

Je pense donc que tous les genres de service rendus à la patrie doivent être reconnus par un acte public

émané du pouvoir ſuprême, dans les cas & ſuivant les formes preſcrites par la loi : que depuis les honneurs du panthéon & ceux du triomphe, ſi par de ſages précautions ils peuvent être dégagés de ce qu'ils préſentent de dangereux pour la liberté, juſqu'à la gratitude accordée au citoyen qui aura ſauvé les débris d'un bâtiment naufragé, tout doit être prévu, déterminé, & que chacun doit connoître ce que ſa conduite ou ſon action lui aura mérité.

L'idée de confondre tous les ſervices & de les claſſer ſans égard à leurs diverſes natures paroîtra trop avantageuſe au maintien de l'égalité politique, pour que l'on puiſſe l'abandonner ſans avoir reconnu l'impoſſibilité de la mettre à exécution. Elle a beſoin, je le ſens, d'être mûrement méditée, & je ne me diſſimule pas les difficultés qu'elle préſente; mais une fois vaincues, il eſt conſtant que nous aurions fait un grand pas vers le but de la révolution & l'affermiſſement de nos principes conſtitutionnels.

Après avoir exprimé toutes les manières de bien mériter de la ſociété, réglé tous les degrés de récompenſe qui y feront attachés, la loi devra ſtatuer ſur les avantages pécuniaires attribués à chaque claſſe de ſervices, en conſacrant toutefois le principe qu'à l'exception des militaires, la nation n'en doit aucun à celui qui a des moyens d'exiſtence évidemment reconnus ſuffiſans.

Pour remplir ce dernier objet, il ſera indiſpenſable de faire concorder avec ce nouveau mode le projet préſenté par Jourdan en l'an 5 ſur le milliard promis aux défenſeurs de la patrie, ou d'adopter d'autres vues plus analogues, il faudra parvenir enfin à former une maſſe, un tréſor commun, adminiſtré, s'il eſt poſſible, iſolément de tous autres ſervices, & combiné de manière à ce qu'il ſoit toujours ſuffiſant.

Ce ſont là, mes collègues, les baſes principales du

projet que j'ai la confiance de vous ſoumettre. Il eſt naturel qu'en préſentant au Conſeil une innovation de cette importance, je craigne d'entrer dans des détails d'exécution ; une ſeule meſure mal conçue pourroit nous détourner d'en conſidérer le fond, & je crois que ce n'eſt que dans une commiſſion que l'on peut s'occuper avec avantage de recueillir les lumières déja répandues ſur cette matière intéreſſante, de rechercher les meilleurs moyens d'organiſation, d'applanir les difficultés, & de vous offrir ſur cet objet un travail ſatisfaiſant, que je reconnois d'ailleurs être bien au-deſſus de mes forces. Je deſire ſeulement vous avoir convaincus que le principe eſt fondé en juſtice, en politique, & que l'application en eſt réclamé par les circonſtances. Je pourrois ajouter qu'il ſatisfait encore à la néceſſité de ſauver les mœurs publiques de la corruption dans laquelle elles ſont tombées : je veux parler particulièrement de cette ſcandaleuſe vénalité introduite dans pluſieurs parties d'adminiſtration, & qui a le funeſte effet de ſuſpendre entièrement la juſtice pour le citoyen pauvre ou honnête, tandis que celui plus riche & moins délicat achète ouvertement la faveur. D'où peut provenir un abus auſſi criant, ſi ce n'eſt de l'ambition devenue commune à beaucoup d'employés de ſe préparer en peu d'inſtans des reſſources pour le temps où ils ſe trouveront privés de leurs places ? Combien en eſt-il parmi eux & parmi des fonctionnaires d'un ordre plus ou moins élevé, dont le premier pas dans ce brigandage n'a eu d'autre objet peut-être que cette indiſcrète prévoyance, mais qui, ſéduits par l'appât des richeſſes & entraînés par la facilité des moyens, n'ont pas craint d'arriver à la fortune par la dégradation de leur caractère & le ſacrifice de leurs premiers devoirs.

Si ces mêmes hommes euſſent été affranchis de cette première inquiétude, de manquer un jour de conſidération & de moyens d'exiſtence ; ſi une perſpective aſſurée eût

été offerte à leur ambition, il en eſt beaucoup, il faut le croire, qui, ſoit qu'ils ne fuſſent pas nés pour cet excès de déſordre, ſoit par la crainte de perdre des avantages attachés à leurs ſervices, ſe fuſſent tenus dans la voie de l'exacte probité.

En un mot, repréſentans du peuple, voulons-nous franchement faire jouir nos concitoyens des bienfaits du gouvernement républicain autrement qu'en ſpéculation, rallions-les à la conſtitution de l'an 3; mais ſauvons-la de toute altération, ainſi que des atteintes de l'arbitraire, par des lois efficaces & de mâles inſtitutions. Que chacun puiſſe ſe dire : *Si l'égoïſme me porte à iſoler mes intérêts de ceux de la ſociété, ſi je ne fais rien qui lui ſoit avantageux ni nuiſible, je jouirai de la ſûreté commune; mais je végéterai dans un honteux oubli. Si un coupable penchant m'entraîne à des actions contraires au bon ordre, je ſubirai la peine ſpécialement & rigoureuſement appliquée à mon délit. Mais auſſi, ſi je me conſacre en entier à ſervir la patrie; ſi, par quelques traits d'éclat, ou ſeulement par des ſoins ordinaires & conſtans, je parviens à bien mériter d'elle, je ne ſerai jamais dans la néceſſité de ſolliciter un bienfait, ni réduit à l'humiliation de mendier des ſecours; j'ouvrirai le livre de la loi, j'y trouverai ma récompenſe écrite, & j'en jouirai indépendamment des caprices ou de la perverſité des hommes.*

Quel inſtant d'ailleurs plus favorable pour nous occuper de reconnoiſſance que celui où le monde eſclave s'ébranle tout entier pour chaſſer la liberté de la terre ! La penſée peut-elle calculer les efforts & les ſacrifices que va néceſſiter une lutte auſſi terrible ?.. Légiſlateurs, que ce ſoit pendant la chaleur de ce combat qui doit décider du bonheur ou du malheur des peuples que l'on vous trouve occupés à treſſer des couronnes pour les vainqueurs, & à aſſurer le prix des ſacrifices que chacun aura faits à la victoire. Accordez, préparez auſſi

des palmes pour le martyr; répandez enfin le bienfait ſur tous les actes de dévouement à la patrie, & vous parviendrez à réveiller dans tous les cœurs ſon ſaint amour, garant de ſon ſalut & de ſa gloire.

Je demande le renvoi de cette motion d'ordre à la commiſſion nommée, le 23 du courant, ſur la propoſition de Briot, ou à telle autre qu'il plaira au Conſeil d'indiquer; cette commiſſion ſera chargée d'examiner le projet qu'elle renferme, de s'aſſurer des avantages qu'il préſente, ainſi que des moyens de parvenir à ſon exécution, & d'en faire ſon rapport.

Nota. Cette proposition a été adoptée sans réclamation.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Germinal an 7.

